

COMMUNE
DE



KIRVILLER

ARRETE N° 03 - 2021

ARRETE MUNICIPAL

Portant règlementation de la circulation sur la piste cyclable entre Kirviller et Hazembourg

Le Maire de la Commune de KIRVILLER,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Régions, des Départements et des Communes notamment les articles L.2542-1 et suivants,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, l'ensemble des textes qui l'on modifiés et complétés,
- VU le décret n° 90.1060 du 29 novembre 1990 modifiant certaines dispositions du code de la route,
- VU le code de la route, notamment ses articles R 411-4, R 411-7 et R 411-25,
- VU le code de la voirie routier,
- VU la demande de l'entreprise Wittmeyer (agissant pour la CASC) dans le cadre de travaux de réfection d'enrobé sur la piste cyclable pour la période du 21 septembre au 08 octobre 2021,

ARRETE :

- Article 1 :** En raison des travaux de réfection d'enrobé (21/09/2021 au 08/10/2021) sur la piste cyclable, celle-ci sera rétrécie au droit du chantier et les cyclistes devront mettre pied à terre.
- Article 2 :** La signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par l'entreprise Wittmeyer de SILTZHEIM.
- Article 3 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.
- Article 4 :** MM. - le Commandant de la communauté de brigade de Gendarmerie de Sarralbe,
- le Maire de Kirviller,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, et dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur de l'entreprise Wittmeyer,
- le Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Sarralbe ,
- le Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Sarralbe,
- le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Moselle,
- CASC Service voirie.

KIRVILLER, le 16 septembre 2021.

Le Maire,